

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-42/2020**

**Date de convocation : 25 juin 2020**

**Date d'affichage : 25 juin 2020**

**Objet : Modification des tarifs pour la restauration scolaire – Année 2020/2021.**

**L'an deux mil dix-vingt et le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.**

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – ROUX Nicolas – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.**

**Excusés : VEY-FARCE Cathy**

**Procuration : VEY-FARCE Cathy à ANGE Josianne**

**Dominique GIROT a été élu secrétaire de séance.**

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération 55-2019 du 10 juillet 2019 portant modification des tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- ◆ Vu la délibération 12-2019 du 1<sup>er</sup> mars 2019 fixant un tarif adulte pour le restaurant scolaire
- ◆ Vu les propositions de la commission scolaire,

Considérant que le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal est actuellement fixé à 4.25 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Tarif qui est majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 8.50 euros.

Considérant que le prix d'un repas adulte a été fixé à 6.20 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant que le marché public passé avec le prestataire Terres de Cuisine implique une révision annuelle des prix et que, conformément au contrat, il sera appliqué une augmentation de 1.967 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 6 votes contre : François AUROUX – Corinne VANDECASTEELE – Agnès BABILLON – Philippe SALATA – Jean-Pierre BANC – Anne-Marie GRANGER – Carine GARO).**

**MODIFIE** le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à **4.35 euros**. Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit **8.70 euros**.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020

ID : 026-212600969-20200702-D42\_2020-DE

**FIXE** le prix d'un repas adulte à **6.20 euros** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**MODIFIE** les règlements de fonctionnement du service de restauration scolaire pour prendre en compte les changements pour la rentrée 2020.

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 6 juillet 2020**

**Le Maire**

**Fabrice LARUE**

